

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-179

OBJET : Acomptes sur subventions 2023 à certaines associations avec l'adoption du budget primitif 2023

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	2
Représentés	22
Absents	7

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélie GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Acomptes sur subventions 2023 à certaines associations avant l'adoption du Budget Primitif 2023 de l'EPT Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et suivants,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'annexe de la délibération n°2022-26 relative à l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2022 lors du vote du budget principal en Conseil de Territoire du 7 février 2022,

VU les conventions financières ou de partenariat votées en 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et les associations désignées dans l'article 2 de la présente délibération,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions lors du vote du budget primitif prévue en février 2022 pourrait pénaliser certaines associations eu égard aux délais de transmission des délibérations en préfecture pour le contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à certaines associations, l'établissement public territorial peut leur proposer le versement d'acomptes, d'un montant correspondant à 25% de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif 2022,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 5 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 décembre 2022,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2023 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2022 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2023, comme suit :

	Nom de l'Association bénéficiaire	Montant voté au BP2022	Montant acompte 25% en 2023
Compétence	INSERTION & EMPLOI		
	Mission locale intercommunale des bords de Marne	405 574 €	101 394 €
	Mission locale intercommunale de Maisons-Alfort, St Maurice, Charenton le Pont, St Maur des Fossés	338 000 €	84 500 €
	Mission locale intercommunale du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
	Mission locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
Compétence	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Vivre & Entreprendre	38 000 €	9 500 €
	Total	1 050 441 €	262 610 €

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2023.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-179-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022